



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
24 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Première session ordinaire de 2010**

19-22 janvier 2010, New York

Points 2 et 7 de l'ordre du jour provisoire

**Questions financières, budgétaires et administratives**

**UNIFEM**

**Projet de budget d'appui du PNUD et d'UNIFEM  
pour l'exercice biennal 2010-2011**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires**

**Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports sur les projets de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (DP/2010/3) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (DP/2010/7). À cette occasion, il s'est entretenu avec l'Administratrice du PNUD et la Directrice exécutive d'UNIFEM, ainsi qu'avec d'autres représentants, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

**I. Projet de budget du PNUD pour l'exercice biennal  
2010-2011**

**A. Mode de présentation**

2. Le Comité consultatif rappelle que le cadre de budgétisation axée sur les résultats a été adopté lors de l'élaboration du budget d'appui biennal pour 2008-2009 selon des modalités harmonisées avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Il s'articule autour de 19 fonctions de gestion, dont 16 sont communes aux trois entités tandis que les trois autres sont propres au PNUD. La section D du chapitre III du projet de budget (DP/2010/3) contient une description détaillée du cadre axé sur les résultats.



3. Le Comité consultatif note que les ressources du budget d'appui biennal sont réparties entre les fonctions selon les résultats stratégiques et opérationnels attendus. Les activités et les ressources prévues pour 2010-2011, par fonction, sont présentées à la section E du chapitre III du document. Le tableau récapitulatif 6 contient des informations sur les unités administratives, par fonction.

4. Le PNUD indique que la budgétisation axée sur les résultats, qui fait partie du système de gestion axée sur les résultats du PNUD, exige une démarche systématique d'apprentissage et d'amélioration des compétences, et qu'il a été tenu compte des principales leçons tirées en la matière aux fins de l'élaboration du cadre de budgétisation pour 2010-2011 (ibid., par. 147). **Le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne le cadre de budgétisation axée sur les résultats du PNUD. Il note en particulier la méthode d'identification des entités qui travaillent en partenariat avec le PNUD dans l'exécution de ses fonctions pertinentes, et la manière dont leurs activités sont coordonnées en vue de réaliser des économies et d'éviter les doubles emplois; le lien entre les indicateurs de succès et les instruments réglementaires et directives internes tels que les tableaux de bord prospectifs; et la répartition des attributions et des responsabilités entre le siège, les bureaux de pays et les bureaux régionaux. Le Comité engage le PNUD à poursuivre sa collaboration avec le FNUAP et l'UNICEF, et à développer et harmoniser les éléments du cadre axé sur les résultats, compte tenu de la terminologie et des normes communes. Des renseignements sur les progrès accomplis dans ce domaine devront être fournis dans les prochains projets de budget d'appui biennal.**

5. Le Comité consultatif note que, comme il le lui avait recommandé au paragraphe 9 de son rapport sur le budget d'appui biennal pour 2008-2009 (DP/2008/5), le PNUD a inclus dans son projet de budget un nouveau tableau (tableau récapitulatif 3) indiquant les dépenses prévues, par grande catégorie, au titre des postes et des autres objets de dépense. **Le Comité consultatif se félicite de cette inclusion.**

6. Le plan des ressources présenté dans le tableau 1 du projet de budget du PNUD indique le montant estimatif des ressources disponibles et l'emploi prévu de ces ressources pour l'exercice biennal en cours et pour l'exercice 2010-2011. **Le Comité consultatif, considérant qu'il est important d'analyser les résultats passés lorsqu'on examine les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal suivant, recommande que des données sur les résultats effectifs obtenus lors de l'exercice précédent figurent dans le projet de budget, selon la présentation retenue pour le plan des ressources. Le Comité recommande également que les dépenses prévues au titre du budget d'appui biennal soient indiquées plus clairement dans le plan des ressources. Ni le montant de 828,3 millions de dollars au titre des ressources ordinaires, ni le montant de 558,8 millions de dollars au titre des autres ressources, ne figurent clairement dans le plan de ressources (voir aussi par. 7 ci-après).**

7. Le Comité consultatif note que le tableau 4 du projet de budget indique les prévisions de dépenses au titre des ressources ordinaires (828,3 millions de dollars), tandis que le tableau récapitulatif 4 présente les prévisions au titre des autres ressources (558,8 millions de dollars). **Le Comité considère qu'il serait également utile que les prochains projets de budget comportent un état récapitulatif des**

dépenses prévues au titre du budget d'appui biennal, toutes sources de financement confondues.

## B. Classification des coûts

8. Dans sa décision 2009/22, le Conseil d'administration a recommandé que le PNUD, afin d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la présentation des résultats, classe ses activités en quatre grandes catégories : a) activités de développement; b) activités de gestion; c) activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies; et d) activités à des fins spéciales (ibid., par. 9). Les définitions et explications pertinentes, ainsi que les études du PNUD qui ont servi à formuler le projet de budget d'appui pour 2010-2011, sont récapitulées aux paragraphes 26 à 36 du document.

9. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que le PNUD avait procédé à des études internes et externes de classification des coûts portant sur les bureaux de pays, les services centraux chargés des programmes, les organismes d'aide bilatéraux (étude comparative) et le processus d'harmonisation mené avec le FNUAP et l'UNICEF.

10. Le PNUD a indiqué que la mise en œuvre de la décision 2009/22 serait progressive et s'étendrait sur la période couverte par les budgets d'appui biennaux 2010-2011 et 2012-2013 (ibid., par. 11), ce qui devrait permettre d'assurer une meilleure harmonisation avec l'UNICEF et le FNUAP pour ce qui est de la répartition des coûts entre le budget-programme et le budget d'appui ainsi que de la définition d'une méthode commune pour le traitement d'objets de dépense analogues dans leurs budgets et cadres de financement respectifs et entre ceux-ci. Il est envisagé d'instaurer un budget unique intégré pour chaque organisation d'ici à 2014 (voir aussi par. 40 ci-après).

## C. Cadre financier

11. Le plan des ressources du PNUD pour 2010-2011 présenté au tableau 1 du document budgétaire contient les prévisions relatives au montant total des contributions, à l'emploi des ressources et aux soldes pour 2010-2011, à savoir (ibid., par. 22) :

a) Le montant total estimatif des ressources disponibles (13,6 milliards de dollars), comprenant le solde d'ouverture (3,9 milliards de dollars), le montant des contributions (9,5 milliards de dollars) (voir par. 12 ci-après) et les recettes diverses (200 millions de dollars);

b) L'emploi prévu des ressources (11,6 milliards de dollars) (voir par. 13 ci-après);

c) Le solde des ressources disponibles (2 milliards de dollars environ).

12. La figure 1 du document budgétaire donne une vue d'ensemble des montants réel et estimatif des contributions, par catégorie de financement, de 2000-2001 à 2010-2011. On estime que le montant total des contributions des donateurs et de celles des gouvernements se chiffrera à 9,5 milliards de dollars en 2010-2011, soit

600 millions de dollars de moins que les prévisions pour 2008-2009, se décomposant comme suit (ibid., par. 20) :

- a) Montants versés par les donateurs au titre des ressources ordinaires : 2,3 milliards de dollars, soit un niveau inchangé par rapport à 2008-2009;
- b) Montants versés par les donateurs au titre des fonds d'affectation spéciale ou dans le cadre du partage des coûts : 5 milliards de dollars, soit une diminution d'environ 300 millions de dollars (6 %);
- c) Ressources locales apportées par les gouvernements des pays hôtes : 2,2 milliards de dollars, soit une diminution de 300 millions de dollars (10 %).

Le PNUD indique que la viabilité du plan stratégique 2008-2011 (prorogé jusqu'en 2013) pourrait être menacée si le niveau des contributions volontaires n'atteint pas les cibles fixées dans le cadre de ressources intégré. Il s'emploie donc sans relâche à maintenir et à accroître le montant des contributions volontaires et à élargir la base de donateurs (ibid., par. 12). **Le Comité consultatif engage le PNUD à intensifier ses efforts de mobilisation de ressources.**

13. La figure 2 donne un aperçu de l'emploi qui sera fait de l'ensemble des ressources prévues pour l'exercice biennal 2010-2011, soit 11,6 milliards de dollars, se décomposant comme suit (ibid., par. 21) :

- a) Activités de développement : 10,2 milliards de dollars (88 %);
- b) Activités de gestion : 900 millions de dollars (7,5 %);
- c) Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies : 300 millions de dollars (2,6 %);
- d) Activités entreprises à des fins spéciales : 200 millions de dollars (1,9 %).

#### **D. Projet de budget d'appui pour l'exercice biennal 2010-2011**

14. La part du budget d'appui biennal 2010-2011 qui doit être financée au moyen des ressources ordinaires est estimée à 828,3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation nette de 49,6 millions de dollars (5,8 %) par rapport au montant des crédits ouverts de 778,7 millions de dollars pour 2008-2009 (ibid., par. 37). Le Comité consultatif note que, étant donné qu'un montant de 558,8 millions de dollars sera financé au moyen d'autres ressources (voir sect. F ci-après), le montant total du budget d'appui biennal s'établira donc à 1 387 100 000 millions de dollars. En ce qui concerne la part du budget d'appui biennal financée au moyen des ressources ordinaires, soit 828,3 millions de dollars, les principales augmentations et diminutions prévues, les dépenses prévues par fonction et les prévisions par catégorie de dépenses sont présentées dans les tableaux 2 et 4 et dans le tableau récapitulatif 3, respectivement.

15. Comme indiqué dans le tableau 2 du document budgétaire, l'augmentation nette de 49,6 millions de dollars de la part du budget d'appui biennal financée au moyen des ressources ordinaires correspond à une augmentation des coûts de 91,5 millions de dollars, contrebalancée par une diminution nette en volume de 41,7 millions de dollars et une augmentation des recettes estimée à 200 000 dollars, comme suit :

a) Une augmentation des coûts d'un montant total de 91,5 millions de dollars (10,7 %) par rapport à 2008-2009, considérée comme non discrétionnaire, imputable aux facteurs suivants (ibid., par. 38 et 39) :

- i) Les effets de l'inflation sur les prestations dues au personnel et sur les dépenses de fonctionnement (augmentation nette de 61,3 millions de dollars);
- ii) L'incidence des ajustements du barème commun des traitements du personnel des Nations Unies (augmentation nette de 20,2 millions de dollars);
- iii) L'incidence des ajustements liés aux opérations de change (diminution nette de 1,5 million de dollars);
- iv) L'augmentation des frais de location de locaux (augmentation nette de 10,2 millions de dollars);
- v) L'incidence des reclassements de postes proposés et l'application du nouveau régime des engagements (augmentation nette de 1,3 million de dollars) (voir aussi par. 19 et 20 ci-après);

b) Une diminution nette en volume de 41,7 millions de dollars, imputable aux facteurs suivants (ibid., par. 41 à 63) :

- i) Une diminution en volume de 69,7 millions de dollars résultant de l'imputation de dépenses sur les fonds extrabudgétaires (35,7 millions de dollars), de la réalisation de gains d'efficacité (18,8 millions de dollars) et du gel de postes permanents (15,2 millions de dollars), l'objectif étant, selon le PNUD, de maîtriser les coûts, d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité et de mieux répartir les coûts de gestion entre ressources ordinaires et ressources extrabudgétaires, conformément au vœu exprimé par le Conseil d'administration;
- ii) Une augmentation en volume de 28 millions de dollars correspondant à des investissements stratégiques dans cinq domaines, à savoir la prévention des crises et le relèvement (9,3 millions de dollars), le changement climatique (5,6 millions de dollars), l'Afrique (5,7 millions de dollars), la coopération Sud-Sud (900 000 dollars) et la gestion des connaissances (6,5 millions de dollars). Au total, il est proposé de créer 72 postes, dont 56 aux niveaux national et régional (21 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 35 postes locaux) et 16 au siège (10 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 6 postes locaux) (voir aussi par. 17 à 19 ci-après).

c) Un montant estimatif total des recettes de 75,1 millions de dollars à inscrire au budget d'appui biennal pour 2010-2011, soit une augmentation de 200 000 dollars par rapport à 2008-2009, comprenant les contributions des gouvernements au financement des dépenses locales des bureaux extérieurs, les contributions au programme des Volontaires des Nations Unies et le montant destiné à compenser les remboursements d'impôts.

16. En ce qui concerne les gains d'efficacité prévus, qui sont estimés à 18,8 millions de dollars comme indiqué aux paragraphes 43 à 45 du document budgétaire, il a été précisé au Comité consultatif, à sa demande, qu'ils résulteraient d'une baisse des coûts informatiques (5 millions de dollars), d'une réduction des frais de voyage (3,4 millions de dollars) et des dépenses au titre des services de

consultants et du personnel temporaire (5 millions de dollars), d'une rationalisation des dépenses de formation (300 000 dollars), d'une baisse des remboursements dus à l'Organisation des Nations Unies (500 000 dollars) et d'une réduction des dépenses de personnel due à des gains d'efficacité, à la redéfinition des priorités et à la suppression d'activités non essentielles (4,6 millions de dollars). **Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par le PNUD pour contenir les coûts, grâce notamment à des gains d'efficacité. Il estime toutefois qu'il faut prendre soin de bien distinguer les gains d'efficacité des économies. Ainsi, la baisse des remboursements dus à l'ONU ne peut normalement pas être considérée comme un gain d'efficacité. Le Comité considère par ailleurs que les réductions effectives en volume pour 2010-2011 sont inférieures à ce qui est indiqué. Le financement d'activités au moyen des ressources extrabudgétaires plutôt que des ressources ordinaires contribue à une meilleure répartition des coûts imputés sur le budget d'appui mais ne constitue pas en soi une diminution en volume.**

17. Le PNUD propose de financer un total de 3 217 postes au moyen des ressources ordinaires pour l'exercice biennal 2010-2011, ce qui représente une diminution nette de 117 postes (4 %) par rapport aux 3 334 postes financés par ces ressources en 2008-2009 (ibid., par. 74). Pour l'exercice biennal 2010-2011, quelque 84 % des postes sont destinés aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux. La répartition des postes par lieu d'affectation au titre des ressources ordinaires (3 217 postes) est présentée dans le tableau 5. La répartition de l'ensemble des postes toutes ressources confondues (5 460 postes) est présentée dans le tableau récapitulatif 5.

18. Le Comité consultatif note que la diminution nette de 117 postes proposée correspond à une augmentation nette de 19 postes d'administrateur recruté sur le plan international, contrebalancée par une réduction de 136 postes d'administrateur recruté sur le plan national et d'agent local. Les raisons de la réduction des dépenses de personnel liée à 222 postes (33,6 millions de dollars) sont exposées au paragraphe 45 du document budgétaire. Le PNUD indique que les modifications relatives aux postes proposées pour 2010-2011 sont principalement imputables : a) aux réductions en volume prévues; b) aux nouveaux investissements stratégiques proposés; c) à la mise en place de la classification des coûts; et d) à la réforme du régime des engagements (ibid., par. 76).

19. Le tableau ci-après, qui récapitule les changements proposés concernant les postes d'administrateur recruté sur le plan international financés au moyen des ressources ordinaires, a été communiqué au Comité consultatif sur sa demande :

Tableau 1  
**Changements proposés concernant les postes d'administrateur recruté sur le plan international financés au moyen des ressources ordinaires**

	Bureaux de pays	Siège	Total	Renvoi au document DP/2010/3
Postes imputés sur des ressources extrabudgétaires	(9)	(11)	(20)	Par. 45 a)
Postes supprimés			(1)	Par. 45 b)
Postes permanents gelés	(4)	(7)	(11)	Par. 45 c)
<b>Total partiel : (diminution) du nombre de postes d'administrateur recruté sur le plan international</b>	<b>(14)</b>	<b>(18)</b>	<b>(32)</b>	<b>Par. 45</b>
Application du nouveau régime des engagements	3	17	20	Par. 77
Nouveaux investissements proposés	21	10	31	Par. 46
<b>Total partiel : augmentation du nombre de postes d'administrateur recruté sur le plan international</b>	<b>24</b>	<b>27</b>	<b>51</b>	
<b>Total : augmentation nette</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>Par. 74</b>

Le Comité consultatif note à la lecture du tableau ci-dessus que, sur les 51 postes qu'il est proposé de créer, 20 s'expliquent par la réforme du régime des engagements (résolution 63/250 de l'Assemblée générale), tandis que 31 sont imputables aux investissements proposés dans les cinq domaines stratégiques (voir par. 15 b) ii) ci-dessus). Le PNUD précise qu'en application du nouveau régime contractuel, les engagements de durée limitée, qui étaient jusqu'ici financés par le budget d'appui biennal au titre des dépenses générales de fonctionnement, doivent être convertis en postes réguliers ou purement et simplement supprimés. En conséquence, il est proposé de créer 33 nouveaux postes qui seront pourvus par le biais d'engagements à durée déterminée (20 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 13 postes d'administrateur recruté sur le plan national) (ibid., par. 77, 100 et 101).

20. Le PNUD indique également que, dans le souci de maîtriser les coûts et compte tenu des orientations données précédemment par le Conseil d'administration et par le Comité consultatif, il a l'intention de ne pas modifier le nombre de postes de responsabilité financés sur les ressources ordinaires pour 2010-2011 (ibid., par. 79). Les changements proposés en ce qui concerne les postes des classes D-1 et D-2 sont récapitulés au tableau 2 et expliqués aux paragraphes 80 et 81 du document budgétaire, comme suit :

a) Deux reclassements de D-1 à D-2 (chef du Bureau de la sécurité au Bureau de la gestion et coordonnateur résident au Zimbabwe), compensés par le déclassement d'un poste D-2 à D-1 (coordonnateur résident en Turquie) et l'imputation d'un poste D-2 sur les ressources extrabudgétaires;

b) Création proposée de trois nouveaux postes D-1 pour les directeurs chargés des domaines de pratique suivants : prévention des conflits et relèvement, réduction des risques et relèvement, et relèvement rapide, contrebalancée par un

reclassement de D-1 à D-2 (coordonnateur résident au Zimbabwe), un déclassement de D-1 à P-5 (conseiller au Bureau des partenariats), et la suppression d'un poste D-1 (coordonnateur résident en Bulgarie).

**21. Sans émettre d'objection aux changements proposés pour 2010-2011 concernant les postes, le Comité consultatif estime qu'il aurait été souhaitable que des informations lui soient communiquées sur toute étude pertinente menée auparavant. Il considère que, parallèlement aux recommandations devant permettre de répondre aux nouveaux besoins, des efforts devraient être faits pour recenser les domaines ayant un moindre rang de priorité à partir desquels des ressources pourraient être redéployées.**

22. Le PNUD signale que, compte tenu de la composition démographique actuelle de son personnel, le nombre de départs à la retraite sera élevé au cours des prochaines années (ibid., par. 7). En réponse à sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations, présentées dans le tableau reproduit ci-après, concernant le nombre de départs à la retraite prévus d'ici à la fin de l'exercice biennal 2010-2011, en particulier au niveau des postes de direction. Le PNUD indique qu'il accordera une attention toute particulière à la gestion des aptitudes et, notamment, à la planification de la relève et à l'organisation des carrières, et qu'il s'efforce d'accroître sa capacité à attirer, retenir et mettre en valeur les compétences par une planification et une gestion dynamique de son personnel (ibid., par. 7). **Le Comité appuie ces initiatives et engage le PNUD à accélérer leur mise en œuvre.**

Tableau 2  
**Départs à la retraite prévus aux classes D-1 et D-2**

<i>Classe (a)</i>	<i>Effectif total en octobre 2009 (b)</i>	<i>Nombre de départs à la retraite prévu d'ici à la fin de l'exercice biennal 2010-2011 (c)</i>	<i>Nombre de retraités prévu en pourcentage de l'effectif total d'octobre 2009 (d) = (c)/(b)</i>
D-2	70	17	24
D-1	177	17	10
<b>Total</b>	<b>247</b>	<b>34</b>	<b>14</b>

23. Le Comité consultatif se déclare préoccupé par le fait que certains organismes du système des Nations Unies qui relèvent de deux structures hiérarchiques ont tendance à accorder à leur personnel des prestations qui ne sont pas conformes au régime commun. Le Comité a demandé, mais n'a pas obtenu, un exemple de la structure des coûts salariaux afférents au personnel du PNUD dans les lieux d'affectation dans lesquels les familles ne sont pas autorisées, à des fins de comparaison avec les autres organismes appliquant le régime commun. Le PNUD a indiqué au Comité que des discussions en la matière étaient en cours entre le PNUD, l'Organisation des Nations Unies et les autres fonds et programmes, du fait de la nécessité de réexaminer les prestations auxquelles a droit le personnel en poste dans de tels lieux d'affectation en veillant à leur harmonisation dans le cadre du régime commun, et eu égard aux difficultés qui continuent de se faire jour sur le plan de la sécurité. Les organismes travaillant sur le terrain ayant des mandats différents de ceux des opérations de maintien de la paix, un ensemble de prestations révisé à l'échelle du système était envisagé. Le PNUD a ajouté qu'en attendant que de



nouvelles mesures soient promulguées, il avait l'intention de faire en sorte que les prestations actuellement accordées constituent une indemnisation suffisante des doubles frais d'entretien du ménage que doivent assumer les membres du personnel affectés à de tels lieux d'affectation.

**24. Le Comité considère que, compte tenu de l'incidence qu'auraient de telles dispositions sur le régime commun, tout nouvel arrangement dans ce domaine devrait être examiné par la Commission de la fonction publique internationale et l'Assemblée générale avant d'être promulgué par l'Administratrice. Le Comité recommande que le Conseil d'administration demande des éclaircissements à ce sujet.**

## **E. Prévisions de dépenses au titre de la sécurité, des normes IPSAS et des investissements**

25. La catégorie « dépenses de sécurité », qui correspond aux dépenses liées aux activités de sécurité prescrites par la résolution 59/276 de l'Assemblée générale et d'autres directives de l'ONU, a été introduite dans le budget de 2006-2007 (ibid., par. 85). Pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, ces dépenses représentent le coût du programme de coordination des mesures de sécurité sur le terrain et des investissements que doivent réaliser les bureaux de pays et le siège pour être en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle. Le montant des ressources nécessaires pour 2010-2011 est estimé à 85 millions de dollars et la ventilation de ces ressources est indiquée au paragraphe 88 du projet de budget. Le total de 85 millions de dollars serait financé à hauteur de 58 millions de dollars par les ressources ordinaires, de 25 millions de dollars par d'autres ressources et de 2 millions de dollars par le crédit attendu du Département de la sûreté et de la sécurité, reporté de l'exercice 2008-2009.

26. Pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en 2008-2009, l'Administrateur avait demandé – et obtenu – que le Conseil d'administration l'autorise, à titre exceptionnel, à engager des frais supplémentaires d'un montant maximal de 10,2 millions de dollars au titre de la sécurité (correspondant à 20 % du montant des ressources ordinaires demandées à cette fin, soit 51,2 millions de dollars). Il est indiqué dans le projet de budget que ces fonds n'ont pas été utilisés (ibid., par. 87). Pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en 2010-2011, en particulier à la suite des récents attentats de Kaboul, l'Administrateur demande, comme il l'avait fait en 2008-2009, de l'autoriser, à titre exceptionnel, à engager des dépenses supplémentaires pouvant atteindre 17,4 millions de dollars (correspondant à 30 % du montant des ressources ordinaires demandées, soit 58 millions de dollars). Le PNUD précise que ces fonds supplémentaires seraient affectés exclusivement au financement de nouvelles activités de sécurité prescrites par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et qu'il serait rendu compte de leur utilisation dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière du PNUD soumis au Conseil d'administration (ibid., par. 90).

27. Le Comité consultatif note qu'il est dit dans le budget que le PNUD a reporté la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) de janvier 2010 à janvier 2012, en raison principalement des contraintes qui lui ont été imposées par la nécessité d'appliquer la résolution 63/250 de l'Assemblée générale relative à la gestion des ressources humaines dans les

organismes des Nations Unies (ibid., par. 94 et 95). À cet égard, il observe que l'Assemblée examine en ce moment l'application de cette résolution et que le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note des décisions qu'elle adoptera. Le Comité relève également que le PNUD se propose de mettre en œuvre les normes IPSAS de façon progressive, 6 des 22 normes applicables devant l'être d'ici à janvier 2011 et les 16 normes restantes en 2012.

28. À ce propos, le Comité consultatif a eu connaissance d'une lettre que le Comité des commissaires aux comptes a adressée au Groupe de travail des normes comptables le 16 novembre 2009 au sujet de la mise en œuvre progressive des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies. Il note que, dans cette lettre, le Comité a souligné que, si le paragraphe 3 des Normes comptables du système des Nations Unies autorise la mise en application progressive des normes IPSAS, cette approche pose des problèmes importants et qu'il faut donc faire preuve de prudence. Dans l'intervalle, les organismes pouvaient opter pour une autre solution en introduisant des améliorations dans la présentation de leurs rapports financiers pour autant que les Normes comptables du système des Nations Unies le permettent, sans faire référence à des normes IPSAS dans les états financiers. Le Comité consultatif recommande que l'opinion exprimée par le Comité des commissaires aux comptes soit prise en considération lors de l'examen de l'approche adoptée par le PNUD pour la mise en œuvre des normes IPSAS. Il a l'intention de suivre cette question avec les commissaires aux comptes.

29. On estime que, sur le crédit de 9 millions de dollars qui a été approuvé pour les activités liées aux normes IPSAS en 2008-2009, 5,6 millions de dollars seront dépensés et qu'un montant de 3,4 millions de dollars pourra ainsi être reporté sur l'exercice suivant. Un montant estimatif total de 13 millions de dollars serait nécessaire pour 2010-2011 : 9,5 millions seraient financés au titre des ressources ordinaires, dont 3,4 millions au moyen du report effectué à partir de l'exercice 2008-2009, et 3,5 millions au titre des autres ressources. La ventilation des ressources demandées pour 2010-2011 est indiquée au paragraphe 96 du projet de budget.

30. Le PNUD se propose d'adopter une méthode de budgétisation des investissements sur une petite échelle en 2010-2011 (ibid., par. 105 à 112). D'après ses indications, ces dernières années, plusieurs organismes des Nations Unies et institutions d'aide bilatérale ont commencé à distinguer les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement des crédits relatifs à la gestion. Une enquête effectuée à la fin de 2008 par un groupe de travail spécial sur les dépenses d'équipement, financé par le réseau finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion et présidé par le PNUD, a fait apparaître que, sur les 22 organisations ayant participé à l'enquête, 8 avaient mis en place une forme de budgétisation des investissements et 6 autres utilisaient des modalités de financement distinctes.

31. Le Comité consultatif note que le groupe de travail spécial a conclu qu'un examen des budgets d'investissement permettrait d'améliorer la planification et la gestion des biens d'équipement et qu'il était utile d'établir une nette distinction entre les dépenses d'investissement et les dépenses opérationnelles. À la suite d'une étude portant sur plusieurs propositions faites par les services du siège au sujet des dépenses d'investissement pour 2010-2011, le PNUD propose deux investissements prioritaires, d'un coût total de 5,1 millions de dollars, l'un portant sur le remplacement du système téléphonique au siège de l'organisation (4 millions de

dollars), l'autre ayant pour objet de mettre à niveau le module Ressources humaines et d'améliorer l'archivage des données dans le cadre du progiciel de gestion intégré du PNUD (1,1 million de dollars).

32. Les dépenses susmentionnées afférentes à la sécurité, aux normes IPSAS et aux investissements sont incluses dans l'enveloppe des activités menées à des fins spéciales qui sont subdivisées en trois groupes par le PNUD, à savoir a) les activités prescrites par l'Assemblée générale, b) les opérations gérées par le PNUD mais ne relevant pas du Programme et c) les dépenses d'équipement, et qui sont présentées séparément dans la section B du chapitre III du projet de budget. **Étant donné que les activités en question ont un caractère continu, le Comité consultatif pense que le PNUD pourrait éventuellement réexaminer le bien-fondé d'une présentation séparée dans le budget. Il estime aussi que le PNUD pourrait peut-être envisager un terme plus neutre pour les activités prescrites par l'Assemblée générale, de même que pour la surfacturation lorsqu'il s'agit de désigner l'écart entre les montants inscrits au budget et les dépenses effectives correspondant à la part des frais qui est à la charge du Programme dans le financement des mesures de sécurité communes des organismes des Nations Unies (ibid., par. 86).**

## F. Recouvrement des coûts et questions connexes

33. Le Comité consultatif relève que, dans sa décision 2007/18 sur l'efficacité de la politique du PNUD en matière de recouvrement des coûts, le Conseil d'administration a réaffirmé que les ressources ordinaires ne devaient pas servir à subventionner les dépenses d'appui à des programmes d'aide au développement financés par d'autres ressources et décidé qu'un taux de recouvrement de 7 % serait appliqué en ce qui concerne les nouvelles contributions de tiers et qu'un taux standard de recouvrement de 3 % serait appliqué pour toutes les nouvelles contributions des pays bénéficiant de programmes, des dérogations étant accordées à titre exceptionnel (ibid., par. 116 et 117).

34. Le PNUD indique que, conformément à la décision 2007/18, le taux de 7 % a été appliqué à tous les nouveaux accords au titre du partage des coûts avec des tierces parties et des fonds d'affectation spéciale, à l'exception de 10 cas, et qu'un taux de 3 % au moins a été appliqué à toutes les contributions au titre de la participation aux coûts des programmes de pays. Il indique également que l'augmentation des recettes attendues du recouvrement des coûts aux nouveaux taux sera progressive du fait que les taux de recouvrement appliqués au titre de politiques antérieures sont moins élevés. Considérant que la durée moyenne des projets de développement est de quatre ans, le PNUD prévoit que les nouveaux taux de recouvrement devraient être appliqués à tous les projets d'ici à la fin de l'exercice biennal 2010-2011 (ibid., par. 118). **Le Comité consultatif attend un nouveau complément d'information sur cette question lors de la présentation du projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 (voir également par. 36 ci-dessous).**

35. Les recettes provenant du recouvrement des coûts sont actuellement estimées à 565 millions de dollars pour 2010-2011 contre 509 millions de dollars pour 2008-2009, soit une augmentation de 56 millions de dollars (11 %). Leur ventilation est indiquée au paragraphe 120 et au tableau 6 du budget. Pour le budget d'appui biennal 2010-2011, les dépenses qui seront financées au moyen des ressources

ordinaires sont chiffrées à 828,3 millions de dollars (60 %) (voir par. 14 ci-dessus) et celles qui seront financées par d'autres ressources à 558,8 millions de dollars (40 %), le montant correspondant aux autres ressources étant de 121,4 millions de dollars (19 %) pour 1998-1999. Les parts relatives des ressources ordinaires et des autres ressources dans les budgets d'appui biennal pour les exercices allant de 1998-1999 à 2010-2011 sont illustrées dans la figure 3 du budget (ibid., par. 119).

**36. Le Comité consultatif note que la part des dépenses financées par d'autres ressources a augmenté progressivement dans le budget d'appui biennal, passant de 19 % en 1998-1999 à 40 % en 2010-2011, et il s'en félicite. Il observe néanmoins que les ressources ordinaires continuent de couvrir 60 % des dépenses du budget d'appui, alors qu'elles ne représentent qu'environ 22 % du total des emplois de ressources prévus. Le Comité estime qu'il faudrait réexaminer de plus près la formule appliquée pour la répartition entre les ressources ordinaires et les autres ressources dans le cadre du budget d'appui.**

37. La méthode de calcul du taux de recouvrement des coûts indirects variables du PNUD pour les ressources provenant de donateurs bilatéraux ou multilatéraux pour 2010-2011 est expliquée aux paragraphes 127 à 129 du budget. Estimés au total à 586 millions de dollars, ces coûts sont répartis comme suit : un montant de 166 millions de dollars (28 %) qui doit être financé par les ressources ordinaires et un montant de 420 millions (72 %) qui doit être financé par les ressources provenant de donateurs bilatéraux ou multilatéraux. Le PNUD indique que le taux de recouvrement obtenu est de 7,1 %, ce qui est conforme au chiffre fixé pour le taux de recouvrement des coûts indirects (7 %). Les coûts indirects recouverts sur les ressources provenant de donateurs bilatéraux ou multilatéraux se sont élevés à 94 millions de dollars en 2007 et à 127 millions de dollars (taux de recouvrement de 4,7 % et de 5,3 %, respectivement) en 2008 et leur montant devrait s'établir aux alentours de 155 millions de dollars (taux de recouvrement se situant entre 5,7 et 6 %) en 2009. Le PNUD ajoute que le taux devra encore faire l'objet d'un examen et d'une validation dans le cadre du processus d'harmonisation des pratiques de recouvrement des coûts prévu pour 2010-2011.

38. Le contexte dans lequel le recouvrement des coûts du PNUD s'inscrit et les questions connexes sont présentés aux paragraphes 113 à 115 du document budgétaire. Aux paragraphes 121 à 133 de ce même document, figurent les renseignements que le Conseil d'administration avait demandés dans sa décision 2008/1 sur le concept de structure de base et sur la méthode utilisée pour la déterminer, ainsi qu'une description de cette structure. On indique que la structure de base du PNUD est la capacité minimum dont l'organisation a besoin pour être en mesure de s'acquitter des composantes essentielles de son mandat et les coûts afférents à cette structure sont qualifiés de coûts de gestion « indirects fixes ». La notion de structure de base a été introduite pour la première fois dans le budget d'appui biennal de 2004-2005 pour les bureaux de pays du PNUD et dans celui de 2006-2007 pour les services du siège et les centres régionaux. Le Comité consultatif note que l'objectif était de faire en sorte que, grâce au financement d'une masse critique de personnel assuré au moyen de ressources ordinaires, tous les bureaux du PNUD situés dans des pays de programme à revenu faible ou intermédiaire soient à même de fournir des services de coordination et de gestion et les services du siège à même d'assumer leurs fonctions en matière de direction exécutive, de contrôle et de responsabilité institutionnels, de respect des obligations statutaires et de gestion efficace des ressources humaines et financières.

39. Le PNUD indique également que les coûts relevant de l'augmentation, ou capacité additionnelle, représentent tous les coûts de gestion qui s'ajoutent aux coûts de base et qu'ils sont qualifiés de « coûts indirects variables ». Il ajoute que, puisqu'ils sont, par définition, variables et dépendent du volume de ses activités d'aide au développement qui sont financées au moyen des ressources ordinaires et d'autres ressources, ces coûts devraient être financés de manière proportionnelle par les ressources ordinaires et les autres ressources, de façon à en assurer un partage équitable et ainsi éviter que les ressources ordinaires ne servent à subventionner des activités d'appui à des programmes financés par d'autres ressources. Il s'agit du principe de proportionnalité de la politique de recouvrement des coûts appliquée par le PNUD, qui a pour objet de fixer des taux de recouvrement des coûts appropriés pour les activités d'aide au développement financées au moyen d'autres ressources.

40. Le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 132 du document budgétaire, que les Conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF ont demandé que les trois organisations continuent d'harmoniser leur classification des coûts et de s'employer à mettre en place, d'ici à 2014, un cadre budgétaire intégré. Selon le PNUD, ce processus d'harmonisation devra prévoir l'examen de questions corrélées telles que le recouvrement des coûts, la structure de base et l'augmentation, l'efficacité de l'aide au développement, la masse critique de ressources humaines et la proportionnalité. Les trois organisations ont entrepris ensemble une étude interinstitutionnelle des méthodes et pratiques de recouvrement des coûts, sous l'égide du Comité de haut niveau sur la gestion. Dans ce contexte, le PNUD propose de conserver en 2010-2011 le concept existant de structure de base et d'augmentation et la méthodologie correspondante. D'autres changements devraient intervenir avec la mise en place d'une approche harmonisée et intégrée dans le budget d'appui biennal pour l'exercice 2012-2013. Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur le processus d'harmonisation dans le cadre du prochain projet de budget d'appui biennal.

## **II. Projet de budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour l'exercice biennal 2010-2011**

41. Le Comité consultatif note qu'UNIFEM présente au Conseil d'administration, pour examen, son projet de budget d'appui biennal établi selon la méthode de budgétisation axée sur les résultats (DP/2010/7). Il note également que ce budget s'articule autour des 16 fonctions harmonisées convenues avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF (voir par. 2), plus une fonction propre à UNIFEM (la fonction 17, Appui aux organismes des Nations Unies concernant la prise en considération des questions d'égalité des sexes par les pays de programme). Le budget proposé s'appuie sur le plan stratégique du Fonds pour 2008-2011, dont le Conseil d'administration a approuvé les priorités et les résultats escomptés dans sa décision 2007/35 et qu'il a prolongé jusqu'en 2013 par sa décision 2009/13. La section D du chapitre III du document fournit une description des activités et des ressources prévues au budget d'appui biennal, par fonction.

42. Le Comité consultatif est heureux de constater qu'UNIFEM a considérablement amélioré la présentation de son budget d'appui biennal, conformément aux recommandations qu'il avait faites dans son dernier rapport. En

particulier, l'inclusion du tableau récapitulatif 3, qui donne la ventilation des prévisions budgétaires par catégorie de dépenses, est bienvenue.

43. À la suite d'une demande de renseignements, le Comité consultatif a été informé qu'UNIFEM comptait 15 bureaux de programme sous-régionaux : 3 en Asie et dans le Pacifique, 2 dans les États arabes, 4 en Afrique, 4 en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 2 en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants. Il note que le Fonds a pu répondre aux demandes des pays de programme, des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement portant sur la fourniture d'une aide à la programmation et d'un appui technique dans 82 pays, en 2008, et qu'il a élargi sa participation aux activités de coordination, collaborant à 72 programmes conjoints, dont 18 en tant que chef de file. UNIFEM préside également l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement sur l'égalité des sexes et, à ce titre, a collaboré avec 17 organismes des Nations Unies pour mettre au point à l'usage des équipes de pays des Nations Unies une série d'indicateurs de résultats en matière d'égalité des sexes qui ont été approuvés.

44. Le plan financier d'UNIFEM est présenté au tableau 1 du rapport sur le budget (DP/2010/7). Le Comité consultatif note que les recettes prévues pour 2010-2011 s'élèvent à 300,5 millions de dollars, dont un montant de 130 millions de dollars imputé sur les ressources ordinaires, un montant de 168 millions de dollars imputé sur les autres ressources, et des recettes diverses d'un montant de 2,5 millions de dollars. Pour 2008-2009, les recettes s'élevaient à 159,5 millions de dollars. Comme il ressort du tableau 1, les recettes provenant des ressources ordinaires devraient augmenter de 39,8 %, tandis que celles provenant des autres ressources augmenteraient de 162 % par rapport à 2008-2009.

45. Le Comité consultatif note avec satisfaction les efforts déployés par UNIFEM pour accroître les ressources et qui ont entraîné une augmentation notable des contributions et un doublement du nombre des pays donateurs, lequel est passé de 49 à 100 entre 2007 et 2009. **Le Comité estime qu'il pourrait être utile de faire connaître aux autres fonds et programmes des Nations Unies l'approche efficace adoptée par UNIFEM dans le domaine des communications. Il encourage le Fonds à poursuivre ses efforts.**

46. Le Comité consultatif constate en outre que, pour 2010-2011, les dépenses au titre des programmes devraient représenter 83,7 % du montant total des ressources ordinaires (contre 83,5 % en 2008-2009) et le budget d'appui biennal 15,4 % (contre 16,5 % en 2008-2009). S'agissant des autres ressources, les dépenses prévues au titre des programmes pour 2010-2011 devraient représenter 94 % du total, soit la même proportion qu'en 2008-2009.

47. **Notant qu'une part importante des autres ressources est affectée à des activités déterminées et que le récent accroissement des ressources d'UNIFEM est imputable en grande partie à cette catégorie de fonds, le Comité consultatif recommande que l'on surveille ce schéma et fasse preuve de circonspection en planifiant les augmentations d'effectifs étant donné le caractère imprévisible de ces ressources.** Par ailleurs, il estime que le volume élevé des autres ressources prévues pour l'exercice biennal 2010-2011 confère une importance particulière à la poursuite de la mise en œuvre du recouvrement des coûts dans le cadre des arrangements relatifs aux dépenses d'appui pour que le budget d'appui biennal soit structuré de manière équilibrée avec un financement adéquat.

48. Selon UNIFEM, l'organisation a réalisé des gains d'efficacité pendant les trois derniers exercices biennaux en ramenant le rapport en pourcentage entre le budget d'appui et le montant total des ressources affectées aux programmes de 21 % en 2004-2005 à 15,4 % en 2010-2011, grâce aux initiatives suivantes : a) délégation de pouvoir et décentralisation des fonctions connexes à partir du siège; b) exploitation des investissements importants effectués par le PNUD dans le développement de ses systèmes et de sa capacité opérationnelle; et c) utilisation du système Atlas pour mettre à la disposition du siège et des bureaux sous-régionaux des informations en temps réel.

49. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu des explications sur le terme « gains d'efficacité », tel qu'il est employé dans le document de présentation du budget d'UNIFEM. Il désigne les améliorations obtenues au niveau de l'efficacité des opérations du Fonds et qui lui ont permis d'augmenter la part affectée aux programmes et de réduire celle consacrée au budget d'appui dans le montant total de ses ressources, comme le montre la figure 3 du document. **Le Comité consultatif loue les efforts qui ont été faits à cet égard. Néanmoins, les observations qu'il a formulées au sujet des gains d'efficacité au paragraphe 16 ci-dessus s'appliquent également à UNIFEM.**

50. Le projet de budget d'appui d'UNIFEM pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 39,8 millions de dollars et prévoit un financement pour 83 postes. La part des ressources ordinaires dans ce budget se monte à 32,7 millions de dollars, soit 25 % de ses prévisions de recettes au titre des ressources ordinaires pour 2010-2011, qui se chiffrent à 130 millions de dollars. Ce montant doit permettre de financer 63 postes. Le budget est en hausse de 40,2 % par rapport à celui de 2008-2009, qui s'élevait à 23 millions de dollars, soit 25 % des estimations de recettes au titre des ressources ordinaires (93 millions de dollars), et qui couvrait le coût de 46 postes. Il doit servir à appuyer les activités qu'UNIFEM mènera sur les thèmes suivants, conformément à son plan stratégique :

- a) Renforcer la sécurité économique et les droits des femmes;
- b) Mettre fin à la violence à l'égard des femmes;
- c) Enrayer la propagation du VIH/sida chez les femmes et les filles;
- d) Faire progresser la justice pour les femmes dans la gouvernance démocratique.

51. Le montant du budget d'appui financé par les ressources ordinaires et les autres ressources est en augmentation de 12,6 millions de dollars en termes de coûts et de volume par rapport à celui de 2008-2009. L'augmentation des coûts, qui atteint 1,8 million de dollars, s'explique par les incidences de l'évolution des taux d'inflation et des taux de change et par la hausse des coûts salariaux due aux révisions des barèmes des traitements, aux avancements d'échelon, et à l'actualisation des indemnités de poste et autres prestations déterminées par la Commission de la fonction publique internationale. Ce dernier montant comprend également une modeste provision destinée à couvrir le coût de l'assurance maladie après la cessation de service. L'augmentation en volume, qui s'élève à 10,8 millions de dollars, doit permettre de constituer la capacité indispensable à l'exécution des programmes et au contrôle en rapport avec l'augmentation rapide des ressources. Elle concerne principalement :

a) Les postes additionnels prévus pour appuyer le système des Nations Unies pour le développement, la gestion des programmes, les services de conseil technique, les capacités d'évaluation, la coordination et le contrôle des opérations, la gestion des ressources humaines et l'apprentissage (voir par. 56 ci-dessous);

b) Le reclassement de certains postes (voir par. 57 ci-dessous).

52. Le tableau 3 du rapport sur le budget (DP/2010/7) présente un état comparatif de la répartition des dépenses entre les 17 fonctions, ce qui permet de relier les augmentations aux engagements pris dans le plan stratégique en ce qui concerne notamment les relations extérieures, la communication interne et externe, la gestion financière, l'audit et les investigations, l'évaluation institutionnelle et l'appui aux activités du système des Nations Unies concernant l'égalité des sexes.

53. En ce qui concerne les normes IPSAS, le Comité consultatif a été informé qu'UNIFEM se conformait au plan de mise en œuvre adopté par les organismes partenaires du système Atlas à l'initiative du PNUD, qui prévoit que ces normes seront appliquées en 2012; les premiers états financiers du Fonds conformes aux normes IPSAS seront établis en 2013 pour l'année 2012.

54. Il a par ailleurs été indiqué au Comité consultatif qu'UNIFEM avait des besoins particuliers en matière de sécurité du fait que les femmes qui font partie du personnel ou participent aux programmes dans les situations de crise ou de sortie de crise sont exposées à des risques. Le Fonds a pris des dispositions en concertation avec le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer leur couverture. **Le Comité approuve ces initiatives.**

**55. Notant que l'application des normes IPSAS et la mise en place de systèmes de sécurité appropriés constituent des impératifs définis par l'ONU qui entrent dans le cadre de l'administration d'UNIFEM, le Comité consultatif recommande que les questions connexes soient dorénavant intégrées dans son budget d'appui biennal.**

56. Le Comité consultatif constate qu'il est prévu de financer 63 postes au moyen des ressources ordinaires contre les 46 postes approuvés pour 2008-2009. Les 17 nouveaux postes se répartissent comme suit :

a) Trois postes P-5 affectés à trois bureaux sous-régionaux, qui permettraient de poursuivre l'institutionnalisation de la fonction de directeur régional de programme (DP/2010/7, par. 37);

b) Quatorze postes au siège : 2 de la classe P-5 (1 poste de conseiller thématique pour faire face à l'augmentation de la demande de prestations de conseils en matière de stratégie et de politiques et de services d'assistance technique; 1 poste de conseiller pour la prise en compte de l'égalité des sexes dans la lutte contre le VIH/sida) (ibid., par. 41 et 42), 1 de la classe P-4 (pour la mise en œuvre de la stratégie informatique et télématique) (ibid., par. 46), 3 de la classe P-3 (1 poste de spécialiste des finances pour renforcer la planification financière et le suivi; 1 poste de spécialiste de l'apprentissage et du suivi du comportement professionnel afin d'assurer une couverture systématique pour la fonction de perfectionnement du personnel et d'organisation des carrières; et 1 poste de spécialiste pour renforcer les services informatiques) (ibid., par. 44, 45 et 46) et 8 de la catégorie des services généraux pour des fonctions d'appui aux programmes et



d'évaluation et une assistance dans les domaines des achats et des finances (ibid., par. 38, 41, 43 et 44).

57. UNIFEM propose également six reclassements impliquant une dépense supplémentaire d'environ 307 000 dollars, à savoir :

a) Le reclassement de P-4 à P-5 de deux postes, celui de conseiller à l'évaluation pour que le niveau du poste inscrit au budget corresponde au classement de l'emploi et celui occupé par un spécialiste de la communication qui serait chargé de réorganiser la fonction mobilisation et communication, de diriger des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation et de constituer des partenariats (DP/2010/7, par. 43 et 47);

b) Le reclassement de P-3 à P-4 de deux postes, à savoir un poste de spécialiste des programmes pour qu'il soit inscrit au budget à un niveau correspondant au classement de l'emploi et un poste de spécialiste des ressources humaines pour faire face à l'augmentation des services requis en matière d'orientation, de gestion du changement et de conseils (ibid., par. 38 et 45);

c) Le reclassement d'un poste de G-4 à G-5 et d'un poste de G-5 à G-6 pour des fonctions d'appui liées au renforcement de la planification financière et du suivi (ibid., par. 44).

58. Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 63/311, l'Assemblée générale a appuyé résolument le regroupement du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au sein d'une entité composite qui sera dirigée par un secrétaire général adjoint. Il note également qu'UNIFEM participe activement aux travaux préparatoires en vue de ce regroupement et que, comme il l'indique dans son projet de budget, si celui-ci ne tient pas compte du regroupement envisagé, il propose un renforcement des capacités de gestion d'UNIFEM qui jetterait des bases solides pour la création de la nouvelle entité et faciliterait la transition.

**59. Le Comité consultatif recommande que les prévisions relatives au financement du projet de budget d'appui d'UNIFEM au moyen des ressources ordinaires pour la période 2010-2011 soient approuvées.**